

## APPEL A PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

---

### **I. Objet de l'appel à partenariat**

La commune de Malakoff souhaite établir un partenariat avec un organisme visant à la mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance pour les habitants, les professionnels travaillant ou personnes étudiant à Malakoff.

Cet appel à partenariat vise à faciliter l'accès à une mutuelle santé et prévoyance grâce à des tarifs négociés collectivement par la ville et formalisés par la signature d'une convention de partenariat entre la commune et l'organisme retenu.

Pour la commune, proposer une mutuelle communale permet de :

- Faciliter et simplifier la démarche d'adhésion à une mutuelle permettant aux usagers de rencontrer un interlocuteur de la mutuelle sélectionnée par la ville et d'y adhérer.
- Limiter le phénomène de renoncement aux soins dont on sait qu'il est souvent corrélé au niveau de vie et au reste à charge à assumer par les usagers. Le recours à une mutuelle communale permet en effet de bénéficier des tarifs de contrats collectifs.

### **II. Cadre juridique**

La commune n'aura qu'un rôle de facilitateur de rencontre entre l'organisme retenu et les souscripteurs et sera ainsi uniquement un relai d'information entre l'usager et le partenaire. C'est l'organisme qui sera retenu à l'issue de l'appel à partenariat qui contractualisera directement et individuellement avec les souscripteurs.

La commune sera partenaire de la structure retenue par le biais de la signature d'une convention de partenariat récapitulant les engagements des parties notamment celles inscrites au présent document unique valant cahier des charges technique et règlement de consultation.

La convention est signée avec le candidat retenu à des fins purement sociales et solidaires. Aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par la mutuelle ou la commune.

### **III. Bénéficiaires de la complémentaire santé et prévoyance**

Le projet doit permettre de proposer une couverture complémentaire santé aux :

- Habitants de Malakoff ;
- Professionnels dont le lieu d'exercice est situé à Malakoff ;
- Personnels de la ville et du CCAS ;
- Etudiants dont l'établissement de formation est établi à Malakoff.

Ainsi il couvrira notamment les commerçants/artisans, fonctionnaires, salariés du secteur privé, personnes ayant perdu leur emploi, retraités, personnes âgées, etc.

#### **IV. Conditions tarifaires**

La mutuelle s'engage à garantir les tarifs proposés pour une période de 2 ans. Six mois avant la fin de cette période, la mutuelle s'engage à fournir à la commune les nouveaux éléments tarifaires prévus.

#### **V. Candidats éligibles**

Le candidat devra remplir les conditions suivantes :

- Être habilité à proposer des contrats de complémentaire santé
- L'organisme retenu devra obligatoirement être labellisé afin d'être éligible aux agents territoriaux.
- ...
- Être conventionné avec les centres municipaux de santé de la commune et le centre Marie-Thérèse.

#### **VI. Durée de la convention signée avec le candidat retenu**

Le projet conduira à mettre en place le projet à compter du 1<sup>er</sup> avril pour une durée de 2 ans. Les réductions et avantages acquis par les bénéficiaires ayant souscrit l'offre perdureront durant la durée du partenariat mais également après son éventuelle fin.

#### **VII. Modalités de sélection de la mutuelle communale**

La commune réceptionnera les offres et procèdera à l'analyse : conditions d'adhésion, type de contrat et garanties, simulation de cotisations mensuelles, modalités de contractualisation et de résiliation, mise en place de permanences.

#### **VIII. Réception des offres**

Le candidat remettra son offre à la commune avant le 1<sup>er</sup> décembre au Centre Municipal de Santé Maurice Ténine, 74 avenue Pierre Larousse, 92240 Malakoff. Ils devront être envoyés par voie postale en recommandé avec accusé réception au Centre municipal de santé Maurice Ténine, 74 avenue Pierre Larousse, 92240 MALAKOFF.

#### **IX. Contractualisation avec les bénéficiaires**

La mutuelle contractualisera directement avec les bénéficiaires, ainsi elle seule est en lien juridique contractuel avec ces derniers. Dans la mesure où la mutuelle viendrait à ne plus respecter ses

obligations à l'égard des bénéficiaires, la commune de Malakoff ne supportera aucun risque ni responsabilité de la part de quiconque.

Les prestations proposées devront être conformes aux évolutions législatives et règlementaires. Aucun droit d'entrée ne sera imposé aux usagers.

#### **X. Communication**

La commune fera connaître le dispositif dans ses canaux de communication.

Le candidat retenu s'engage à réaliser des permanences physiques dans les lieux définis par la commune afin de renseigner les bénéficiaires potentiels.

#### **XI. Protection des données**

La mutuelle s'engage à prendre toute disposition pour garantir le respect des obligations légales concernant la protection des données personnelles des bénéficiaires.

#### **XII. Suivi du dispositif**

Le candidat retenu s'engage à fournir à la ville les éléments permettant d'assurer une visibilité du dispositif :

- nombre d'adhérents (dont ceux qui n'avaient pas de complémentaire santé avant d'adhérer au dispositif communal) ;
- âge des adhérents ;
- situations socioprofessionnelles.